



Listes de revêtements perméables, cas des voiries publiques

Récemment, le gouvernement flamand (Département de l'Environnement) a mis au point deux nouveaux instruments destinés à faciliter l'application du Règlement régional d'urbanisme relatif aux eaux pluviales (GSVH) (*De Hemelwaterverordening van 10 februari 2023*) et de la circulaire OMG/2025/02 (*Application du règlement régional d'urbanisme relatif aux eaux pluviales dans le cadre des demandes de permis d'environnement résidentiel*) (Vlaamse Regering, 2025) : un outil pratique pour préparer l'introduction des permis (**vergunningentool**), et une **liste officielle** de revêtements perméables parue à des fins d'harmonisation. Ces instruments ont été présentés le 22/06/2026 par le Département de l'Environnement (présentation de la liste), VLARIO (présentation du cadre général et de l'outil) lors d'un webinaire organisé par VLARIO et Embuild Vlaanderen.

Le CRR attire l'attention du secteur sur le cadre et les limites de ces instruments. Les revêtements perméables proposés ne s'appliquent qu'aux terrains résidentiels et aux logements, ceux-ci n'étant pas tenus de respecter les cahiers des charges types (CCT) concernant les constructions de voiries. Ils ne sont pas applicables aux terrains publics, aux routes, zonings industriels et parkings, comme indiqué dans la liste. Par ailleurs, la plupart de ces revêtements ne répondent pas aux exigences de ces CCT régionaux (SB250 [Vlaamse Overheid, Agentschap Wegen en Verkeer (AWV), 2025], IrisRoads [Bruxelles Mobilité, 2024], Qualiroutes [Service Public de Wallonie (SPW), Infrastructures, 2021]). La plupart des revêtements proposés ne sont en effet pas conçus pour pouvoir accueillir le trafic lourd qu'une voirie publique doit pouvoir reprendre, même occasionnellement. Ces revêtements ne peuvent donc pas être utilisés sur les voiries privées destinées à une cession publique ultérieure, comme pour l'aménagement de lotissements et ce, même si l'outil se veut une aide pour l'introduction de permis. Dans ces cas de figure, le recours au cahier des charges type régional reste d'application.

Nous renvoyons donc les acteurs de la voirie vers les références suivantes du CRR lorsqu'ils souhaitent infiltrer sur la voirie publique (pistes cyclables, voiries, etc.) :

- **R108** : *Code de bonne pratique pour les solutions de voiries perméables: contexte global et application spécifique aux revêtements bitumineux* (Vanelstraete et al., 2025);
- **Dossier 5, révision 1** : *Revêtements drainants en pavés de béton* (Boonen et al., 2024);
- **R88/14** : *Code de bonne pratique pour la protection des routes contre les effets de l'eau* (Centre de Recherches Routières [CRR], 2014);
- **R80/09** : *Code de bonne pratique pour la conception et l'exécution de revêtements en pavés de béton* (CRR, 2009).

Ces documents permettent de concevoir des voiries infiltrantes, par infiltration directe au travers du revêtement ou par infiltration indirecte (avaloirs, caniveaux, etc.), et permettent surtout d'établir des recommandations et des limites aux possibilités d'infiltrations. En effet, toutes les voiries ne sont pas propices à l'infiltration, que ce soit en raison de la nature du terrain ou de l'importance du trafic, et de mauvais choix peuvent mener à des dégradations importantes et coûteuses. Les solutions infiltrantes restent donc pertinentes lorsque se rejoignent la nécessité d'un revêtement et le cadre technique approprié.

Les membres du CRR (entrepreneurs de voirie, administrations publiques gestionnaires de voiries) peuvent également faire appel à notre département d'assistance technique lors de la conception (ou de l'exécution) des projets afin d'obtenir un avis technique sur les solutions d'infiltration. Les demandes peuvent être introduites à l'adresse assistance@brrc.be ou via notre [site web](#).

Références

- Besluit van de Vlaamse Regering tot vaststelling van een gewestelijke stedenbouwkundige verordening inzake hemelwater, tot wijziging van het besluit van de Vlaamse Regering van 16 juli 2010 tot bepaling van stedenbouwkundige handelingen waarvoor geen omgevingsvergunning nodig is en tot opheffing van het besluit van de Vlaamse Regering van 5 juli 2013 behoudende vaststelling van een gewestelijke stedenbouwkundige verordening inzake hemelwaterputten, infiltratievoorzieningen, buffervoorzieningen en gescheiden lozing van afvalwater en hemelwater (De Hemelwaterverordening van 2023). *Vlaamse Codex*, 10 februari 2023. <https://codex.vlaanderen.be/Zoeken/Document.aspx?DID=1038166¶m=inhoud&ref=search&AVIDS=>
- Boonen, E., Claesen, W., Theys, F. & Pillaert, R. (2024). *Revêtements drainants en pavés de béton* (Dossier CRR No. 5, rév. 1). Centre de Recherches Routières (CRR).
- Bruxelles Mobilité. (2024). *IrisRoads : Cahier des charges type relatif à l'infrastructure routière en Région de Bruxelles-Capitale* (Version 0). <https://data.mobility.brussels/fr/info/fb4e7ff4-fb6f-4b7d-a9eb-abd8c8fa6ee2/>
- Centre de Recherches Routières (CRR). (2009). *Code de bonne pratique pour la conception et l'exécution de revêtements en pavés de béton* (Recommandations CRR No. R80/09).
- Centre de Recherches Routières (CRR). (2014). *Code de bonne pratique pour la protection des routes contre les effets de l'eau* (Recommandations CRR No. R88/14).
- Service Public de Wallonie (SPW), Infrastructures. (2021). *Cahier des charges type qualiroutes* (Version 2021 consolidée [et ses adaptations ultérieures]). <https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/nos-thematiques/routes/qualite--construction/qualiroutes/cahier-des-charges-type-qualiroutes---version-2021-consolidee-et-ses-adaptations-ulterieures.html>
- Vanelstraete, A., Léoskool, L. & Beaumesnil, B. (2025). *Code de bonne pratique pour les solutions de voiries perméables : Contexte global et application spécifique aux revêtements bitumineux* (Code de Bonne Pratique CRR No. R 108). Centre de Recherches Routières (CRR).
- Vlaamse Overheid, Agentschap Wegen en Verkeer (AWV). (2025). *Standaardbestek 250 voor de wegenbouw* (Version 5.0). <https://www.vlaanderen.be/mobiliteitsprofessionals/mobiliteitsinfrastructuur/standaardbestekken-overheidsopdrachten-voor-werken/standaardbestek-250>
- Vlaamse Regering. (2025, december 5). *Omzendbrief OMG/2025/02 betreffende toepassing Gewestelijk stedenbouwkundige verordening voor hemelwater bij residentiële omgevingsvergunningsaanvragen*. <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-regering/beslissingen-van-de-vlaamse-regering/omzendbrief-hemelwater>

Personnes de contact



Laurent Léoskool
l.leoskool@brrc.be
+32 2 766 03 42



Pierre Buelens
p.buelens@brrc.be
+32 2 766 03 28